

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE
MONLET

AR Prefecture

043-214301384-20210730-2021_24-DE
Reçu le 02/08/2021
Publié le 02/08/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUILLET 2021**

| | | |
|------------------------------------|---|------------|
| Date de Convocation Publique | : | 23/07/2021 |
| Date d'Affichage | : | 23/07/2021 |
| Nombre de Conseillers en exercices | : | 10 |
| Nombre de Conseillers présents | : | 08 |
| Nombre de Conseillers Votants | : | 09 |

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le Trente Juillet Deux Mil Vingt et un à Dix-huit heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DESSIMOND, Maire

Etaient présents : MM Michel DESSIMOND- Philippe RITTER- Daniel PICOT-Laurent GARNIER- Roland MEYSSONNIER- Raphaël SABY-Eric SOUBEYRE-Christine VALENTIN.

Etaient absents: Frédéric DELOLME ayant donné pouvoir à Michel DESSIMOND.
Valérie DRUART, excusée.

Raphaël SABY a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance

OBJET : 24/2021 CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL AFFECTE A LA CANTINE SCOLAIRE ET L'ECOLE DU 01 SEPTEMBRE AU 31 AOÛT 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à notre commune de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 22.5 heures (le temps de travail est annualisé) pour la période du 01 Septembre au 31 Août 2022.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Monsieur le Maire précise que la nature des fonctions suivantes à la cantine de Monlet en RPI :

- Gestion des commandes de la cantine scolaire, réception des marchandises dans le respect de la chaîne du froid et de conservation des aliments.

-Confection des menus et préparation des repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, assurer le service puis le nettoyage de l'ensemble restaurant-cuisine après le repas.

.-Entretien du matériel et hygiène de la classe élémentaire (surveillance des enfants en cas de grève des enseignants), le tout en référence à la fiche de poste.

Justifient particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement devra correspondre (CAP cuisinier ou niveau ou expérience professionnelle dans la restauration collective et connaissances en hygiène alimentaire ; maîtrise de la méthode HACCP.

Le niveau de rémunération s'établira entre l'indice majoré 332 et l'indice majoré 337.

La durée de l'engagement est fixée à **12 mois à compter du 01 Septembre 2021.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus, et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique principal rémunéré par référence à l'indice majoré 337, à raison de 22.5 heures hebdomadaires, à compter du 01 septembre 2021 pour occuper les missions suivantes à la cantine école :

- **Gestion des commandes à la cantine scolaire, réception des marchandises dans le respect de la chaîne du froid et de conservation des aliments.**
- **Confection des menus et préparation des repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, assurer le service puis le nettoyage de l'ensemble restaurant-cuisine après le repas.**
- **Entretien du matériel et hygiène de la classe élémentaire, (surveillance des enfants en cas de grève des enseignants), le tout en référence à la fiche de poste, très détaillée.**

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs suivants :

- 1 secrétaire de mairie à temps complet,
- 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'agent contractuel à temps non complet de 22.5 heures.

- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

Michel DESSIMOND –Maire



<<Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le /08/2021 et de l'affichage le : /08/ 2021 >>